ROYAUME DU MAROC
Office National de Sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires
Direction Régionale de Drâa Tafilalet

ONSSA

المملكة المغربية
المكتب الوطني للسلامة الصحية
للمنتجات الغذائية
المديرية الجهوية لدرعة – تافيلالت

AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° 48.26/I/DR5

Le Sous-Ordonnateur de la Direction Régionale de l'ONSSA de Draa-Tafilalet procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : **Frais d'hébergement et de nourriture des pilotes d'hélicoptères de la Gendarmerie Royale.**

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure	Quantité	Garanties exigées
1	**Hébergement en chambre simple pension Complete (Hôtel 5* étoile)**	Conformément aux termes de référence	Unité	40	-
2	**Repas complet déjeuner (entrée, plat de résistance, eau minérale et dessert + café)**	Conformément aux termes de référence	Unité	53	-
3	**Repas complet diner (entrée, plat de résistance, eau minérale et dessert + café)**	Conformément aux termes de référence	Unité	53	-

Lieux d'exécution : Région de Draa-Tafilalet

Délai d'exécution de la prestation : **12 mois**

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : 13 NOV. 2026 à 12H00

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

ONSSA
Le Directeur Régional de l'ONSSA
de Draa-Tafilalet
Signé : Dr Hassane OUDICH

Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
ONSSA
Direction Régionale
Drâa Tafilalet
5

TERMES DE REFERENCE

(ligne budgétaire : 22-20-24)

OBJET : **Frais d'hébergement et de nourriture des pilotes d'hélicoptères de la Gendarmerie Royal.**

ARTICLE 1 : OBJET DES PRESTATIONS

Le présent Cahier de charges donnera lieu à l'établissement d'un bon de commande pour la réalisation ; au profit de la Direction Régionale de l'ONSSA, région de Drâa-Tafilalet, des prestations d'hébergement et de nourriture des pilote d'hélicoptères de la Gendarmerie Royal telle que figurant au bordereau des prix détail estimatif joint au présent.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

Les prestations à réaliser portent sur **les frais d'hébergement et de nourritures de la Gendarmerie royale**.
Les prestations précitées doivent être réalisées conformément à la règlementation et à la réglementaire en vigueur.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RESERVATION

Le prestataire titulaire de bon de commande, s'engage à assurer le paiement de frais d'hébergement et de nourriture des pilotes d'hélicoptères de la gendarmerie Royale, qui lui seront communiqués par l'administration.
Le titulaire du bon de commande garantit à l'administration des prestations de qualité en répondant à ses demandes dans les plus brefs délais possibles. Il y a lieu de signaler par ailleurs, que durant l'exécution du bon de commande, le titulaire du ce dernier est tenu de s'assurer de façon permanente que les prestations suivantes soient exécutées convenablement :

- **Accueil convivial ;**
- **Mise en place des conditions de confort ;**
- **Restauration de haute qualité.**

Toute annulation d'une prestation donnée sera notifiée officiellement par l'administration au titulaire du bon de commande 48 heures avant la tenue de la manifestation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Les lieux d'hébergement et de nourriture des pilotes d'hélicoptères et d'aéronefs de la Gendarmerie Royale sont choisis, lors des compagnes de traitement aérien céréales par l'administration (services provinciaux de la protection des végétaux et service provinciaux de contrôle et de la protection des végétaux de Draa Tafilalet).

ARTICLE 5 : DUREE D'EXECUTION

La durée de l'exécution des prestations objet du présent bon de commande est fixée à **douze (12) mois** à compter de la date de signature du bon de commande par l'Administration.

ARTICLE 6 : ETABLISSEMENT ET CARACTERE DES PRIX

Les prix doivent être établis en dirhams.
Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REGLEMENT.

Le paiement sera effectué qu'à terme échu après constatation des prestations réellement exécutées par le titulaire du bon de commande. Toute prestation non réalisée ne sera pas rémunérée.

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture établie en **04 exemplaires** dument arrêtée en toutes lettres et comportant la signature, le cachet et le numéro de compte bancaire RIB du titulaire ainsi que l'Identifiant commun aux entreprises concernant le prestataire.

La Direction Régionale de l'ONSSA de Drâa-Tafilalet se libérera des sommes dues par lui par virement au compte bancaire du titulaire du bon de commande.

Le paiement sera effectué par le Fondé de Pouvoirs du Trésorier Payeur auprès de la Direction Régionale de l'ONSSA de Drâa-Tafilalet.

ARTICLE 8 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et taxes sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT ET RETENU DE GARANTIE

Le prestataire est dispensé du cautionnement et de la retenue de garantie.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre l'Administration et le Prestataire, non réglé à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 11 : RESILIATION DU BON DE COMMANDE

Le bon de commande pourra être résilié lorsque l'une des deux parties ne respecte pas l'une des clauses des termes de réference.



ARTICLE 12 : BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

Frais d'hébergement et de nourriture des pilotes d'hélicoptères de la Gendarmerie Royale.
(Réf. ligne budgétaire : 22 – 20– 24)

Désignations	Unité	Quantité	Prix Unitaire (Dhs)	Montant H.T (Dhs)	Total T.T.C (Dhs)
Hébergement en chambre simple pension complete (Hotel 5* étoile)	U	40			
Repas complet déjeuner (entrée, plat de résistance, eau minérale et dessert + café)	U	53			
Repas complet diner (entrée, plat de résistance, eau minérale et dessert + café)	U	53			
MONTANT TOTAL H T :					
T V A (10%)					
MONTANT TOTAL T.T.C :					

Arrêté le présent bon de commande à la somme de :

Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
ONSSA
Direction Régionale
Dr'da Tafilalet
5